



Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024**

Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLOM-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUÑOZ, Michel COMBRONDE, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU.

Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Monique DURAND-PRADAT à Michel COMBRONDE,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Sophie DELAIGUE à Hélène BOUDON,
Didier STURMA à David DEROSSIS,
Monique MORENO à Martine MUÑOZ,
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Thierry BARTHELEMY à Claude GOUILLOM-CHENOT,
Farida LAID à Francis ROUX

Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR,
Bétül SIMSEK.

Stéphane RODIER, Maire de Thiers, ouvre la séance à 19H00.

Désignation du secrétaire de séance : Vincent PETITJEAN

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	22	08	30

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 ;
- Délégation du Maire ;

RENOUVELLEMENT URBAIN

1. Subventions façades ;
2. Loyer des jardins familiaux – Quartier ST JEAN ;

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

3. Tableau des subventions versées aux associations 2024 ;

FINANCES

4. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 ;

MARCHES PUBLICS / ASSURANCES

5. Marché de souscription des contrats d'assurance de la ville – avenant 2 lot 6 risques statutaires ;
6. Marché de fournitures – achat de matériels et licences informatiques ;
7. Marché de fournitures et de services – accord cadre pour la fourniture de carburants par cartes accréditives pour les véhicules et engins ;
8. Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'Enfer » - Avenant 1 Lot 2 Curage/Gros Œuvre ;
9. Marché de travaux réhabilitation et extension de la médiathèque de Thiers - lot 12 avenant 3 ;

RESSOURCES HUMAINES

10. Mise à jour du tableau des emplois ;
11. Augmentation des montants d'indemnisation du Compte Epargnes Temps(CET) au 1er janvier 2024 ;

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2024 est soumis à l'approbation.

Claire JOYEUX précise qu'il n'y aura pas d'abstention de leur part mais souhaite faire remarquer que sur le point des branchements plomb, l'inquiétude exprimée sur le temps nécessaire des travaux de remplacement de ces canalisations au regard du budget n'est pas inscrite au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024

2. DELEGATION DU MAIRE

DCM 2024 - 14 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre D'art Contemporain « Le Creux De L'enfer » - Avenant 3

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu en 2022 avec le cabinet FABRE SPELLER (mandataire du groupement) pour la réhabilitation du Centre d'art contemporain « Le Creux de l'Enfer » pour un forfait provisoire de rémunération de 211 536.70 euros HT, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 700 000 euros HT. Suite à la signature de l'avenant n°2 ce forfait est passé à 216 536.70 euros HT toutes missions confondues.

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Thiers a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de réhabilitation du Centre d'Art Contemporain « Le Creux de l'Enfer », ainsi que le cout prévisionnel des travaux à hauteur de 1 931 000 euros HT (valeur décembre 2022).



A la suite de cela il convient, conformément au marché, de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En phase APS, le maître d'ouvrage a souhaité apporter les modifications suivantes au programme initial :

- Consolidation de structure : réfection du plancher haut de la grotte,
- Travaux de façade (purges complètes, réfection enduit, réécriture texte)
- Prestations intérieures en base (dalle complémentaire BA neuve pour chauffage par le sol, remplacement cloisonnement ascenseur par parois vitrées, reprise épidermes intérieurs, peinture sous face de plafond, chauffage par panneaux radiants N1 (grands volumes), chauffage par dalle active RDC (grands volumes), chauffage par radiateurs (accueil, studio et salle d'animation)).
- Ouverture au public du sous-sol (remplacement fenêtre sous-sol-1, restauration des sols béton sous-sol, nouvelle porte extérieure sous-sol, nouvel escalier vers espace extérieur, purges diverses sous-sol, nouveau cloisonnement sous-sol, chauffage par radiateurs sous-sol, électricité CF-Cf sous-sol)
- Ouverture du nouvel espace extérieur (remaillage escalier pierre existant, nouvel escalier métallique depuis sous-sol, éclairage extérieur complémentaire)
- Salle de convivialité en terrasse (chauffage salle de convivialité par radiateurs, second œuvre salle de convivialité (plâtrerie-peinture), tous réseaux CF et Cf complémentaires salle de convivialité, aménagement mobilier (plateau et kitchenette))
- Construction d'une passerelle (démolition escalier existant, modification façade vitrée usine Dumay, ouverture porte pour passage passerelle, création de la passerelle entre CAC et Usine Dumay)

Ces modifications du programme avaient pour objectif :

- L'amélioration considérable des performances techniques du bâtiment (en termes notamment de consommation des énergies),
- Le développement d'un parcours continu sur l'ensemble des sites dédiés au Centre d'Art (création de la passerelle),
- L'ouverture possible au public du plus grand nombre de salles pour accompagner le développement des missions du Centre d'Art (ouverture au public du sous-sol, création d'un escalier extérieur complémentaire pour un accès simplifié à l'espace événementiel),
- La restauration, y compris structurelle, du bâtiment qui n'a pu être estimée qu'à l'issue de la phase diagnostic.

Ces modifications de programme ont conduit l'équipe de maîtrise d'œuvre à réaliser des prestations supplémentaires à hauteur de 13 737,56 euros HT, justifiant la conclusion d'un avenant.

Le forfait définitif de rémunération est donc porté à hauteur de 203 805,38 euros pour la mission de base et 230 274,25 euros HT toutes missions confondues.

DCM 2024 – 17 - Mise en sécurité du bâtiment sis 15 rue des GRAMMANTS suite à arrêté de mise en sécurité de mesure urgente

Un arrêté de mise en sécurité mesure urgente (anciennement péril imminent) a été pris sur l'immeuble sis 15 rue des Grammont le 14 décembre 2022. Ce dernier enjoignait au propriétaire de réaliser des travaux d'urgence (notamment purger des cheminées, purge de la toiture et de la charpente effondrées puis reconstruction, purge et remplacement des planchers intermédiaires, mise en place de tirants métalliques pour liaisonner les deux façades)

Suite à l'inaction du propriétaire, la Ville est contrainte de se substituer afin de réaliser des travaux visant à assurer la sécurité publique.



Suite à une mise en concurrence, un marché de travaux a été conclu avec la société SANCHEZ (63450 TALLENDE), pour un montant total de 229 871.34 euros HT. Cette somme sera tirée au propriétaire. Les travaux consistent en la dépose puis la reconstruction de la toiture et de la charpente, ainsi que le curage de l'ensemble de l'intérieur du bâtiment avec une reconstruction des planchers et la mise en place de tirants, conformément au rapport d'expertise judiciaire et aux préconisations d'un bureau d'études structure.

DCM 2024-20 - Marché public de fournitures et de services : festival musical la PAMPARINA 2024 lots 1, 2 et 4

Dans le cadre de l'organisation du festival de la PAMPARINA, et suite à l'organisation d'une consultation publique, les marchés suivants ont été attribués :

- Lot 1 - Restauration : Société HYBRID FILM (86000 POITIERS) pour un montant de 18.50 euros HT par repas ;
- Lot 2 - Sécurité des concerts : Société WEREWOLF SECURITY (21000 DIJON) pour un montant unitaire par heure de 35.99 euros HT pour la surveillance de jour, 39.58 euros HT pour la surveillance de nuit et la surveillance de jour le dimanche, et 43.53 euros HT pour la surveillance de nuit le dimanche ;
- Lot 4 – Transport des festivaliers : Société KEOLIS PAYS DES VOLCANS (63920 PESCHADOIRES) pour un montant total de 3 730 euros HT.

DCM 2024-21 - Marché public de fournitures et de services : fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et accessoires de nettoyage

Suite à l'organisation d'une consultation publique, un accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et accessoires de nettoyage est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois avec :

- Lot 1 - Produits d'entretien, de restauration et de blanchisserie: Société BONNET HYGIENE (48000 MENDE) pour un montant minimum annuel de 3 000 euros HT et un montant maximum annuel de 10 000 euros HT ;
- Lot 2 – Produits d'hygiène et d'essuyage : Société DETERCENTRE-CLEOR (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant minimum annuel de 10 000 euros HT et un montant maximum annuel de 40 000 euros HT ;
- Lot 3 : Produits consommables : Société DETERCENTRE-CLEOR (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant minimum annuel de 4 000 euros HT et un montant maximum annuel de 15 000 euros HT ;

DCM 2024 – 22 - Bail consenti au profit de la société Orange pour l'installation d'équipements techniques 10 Place Antonin Chastel à THIERS

Un bail a été établi le 11 octobre 2011 entre la société Orange et la Commune de THIERS pour l'implantation d'équipements techniques relative à l'activité d'opérateur de communications électroniques du Preneur sis 10 Place Antonin Chastel à THIERS, parcelle AO 129, pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel fixé à 7 159,82 euros ;

Une proposition est de résilier par anticipation ce bail afin de signer un nouveau contrat de bail pour une durée de 12 ans, portant le loyer annuel à un montant de 8 902,34 euros à compter du 12 septembre 2023 ;

Le Maire de THIERS décide de signer le bail consenti au profit de la société Orange pour le bien situé 10 Place Antonin Chastel, section AO 129, à THIERS, accueillant les équipements techniques nécessaire à l'activité de communications électroniques, pour une durée de 12 ans à compter du 12 septembre 2023 pour se terminer le 11 septembre 2035. Le loyer annuel est de 8 902.34 euros.



DCM 2024 – 23 - Bail consenti au profit de TDF pour l'installation d'équipements techniques Sous Chabannes, à THIERS, parcelle ZN 62

Un bail a été établi le 20 juin 2016 entre TDF et la Commune de THIERS pour l'implantation d'équipements techniques relative à l'activité d'opérateur de communications électroniques du Preneur sis Sous Chabannes à THIERS, parcelle ZN 62, pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel fixé à 4 500,00 euros ;

Une proposition est de résilier par anticipation ce bail afin de signer un nouveau contrat de bail pour une durée de 12 ans, portant le loyer annuel à un montant de 7 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Maire de THIERS décide de signer le bail consenti au profit de TDF pour le bien situé Sous Chabannes, section ZN 62, à THIERS, accueillant les équipements techniques nécessaires à l'activité de communications électroniques, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2035. Le loyer annuel à un montant de 7 000 euros.

DCM 2024 – 24 - Bail consenti au profit de TDF pour l'installation d'équipements techniques Aux Belins, à THIERS, parcelle BP 7

Un bail a été établi le 20 juin 2016 entre TDF et la Commune de THIERS pour l'implantation d'équipements techniques relative à l'activité d'opérateur de communications électroniques du Preneur sis aux Belins à THIERS, parcelle BP 7, pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel fixé à 12 500,00 euros ;

La proposition est de résilier par anticipation ce bail afin de signer un nouveau contrat de bail pour une durée de 12 ans, portant le loyer annuel à un montant de 19 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Maire de THIERS décide de signer le bail consenti au profit de TDF pour le bien situé aux Belins, section BP 7, à THIERS, accueillant les équipements techniques nécessaires à l'activité de communications électroniques, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2035. Le loyer annuel à un montant de 19 000 euros.

DCM 2024 – 25 - Convention d'occupation à titre locatif d'un emplacement dans un garage collectif situé rue du 8 Mai 1945 à Amélie VACHON

La Ville de THIERS est propriétaire d'un garage collectif, sis rue du 8 Mai 1945, à THIERS cadastré section AP 25 ;

Amélie VACHON demeurant 11 rue DUROLLE à THIERS exprime le besoin d'un emplacement dans le garage collectif ;

Le Maire de THIERS décide de consentir un contrat d'abonnement, par tacite reconduction par période trimestrielle, pour l'emplacement n°8 dans le garage collectif situé rue du 8 Mai 1945, à THIERS cadastré AP n°25 à partir du 18 mars 2024, d'un montant trimestriel de 84,90 euros (quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes) à Amélie VACHON.

Le Maire invite l'Assemblée à réagir à ces informations :

Annie CHEVALDONNE, concernant le DCM 2024-17, s'interroge sur les montants annoncés des travaux dans la prise en charge du bâtiment au 15 rue des Grammonts dont la ville n'est pas propriétaire. Au vu de la somme relativement importante, 230 000 euros, est-il vraiment impossible d'avoir un recours et de faire acte de propriété pour que la commune puisse profiter de l'immeuble ? Il n'y a aucun doute quant à l'imminence, l'importance et l'urgence de faire les travaux mais leur crainte est que cela soit à fonds perdus.

Le Maire précise que dans la plupart des périls, l'investissement est à fonds perdus. Sur l'ensemble des périls, les fonds récupérés sont à hauteur de 500 000 à 600 000 euros, ce qui est très peu par rapport au montant engagé par la commune. Le cadre juridique sur ce point ne permet pas de ne



pas prendre un arrêté de périls dès lors qu'il y a un danger et notamment les périls imminents. Cet arrêté est pris dans le cadre de ses fonctions de représentant de l'état. Les Périls, comptablement, sont inscrits en dépense et en recette avec des dépenses réelles mais des recettes fictives, lorsque que les propriétaires n'honorent pas le remboursement.

Bernard DUNIAT s'interroge sur la nécessité de faire tout le toit alors qu'il semblerait que cela ne concerne que quelques tuiles qui tombent. Peut-être que d'autres solutions sont possibles.

Philippe BARRAU indique que vu les investissements très importants faits pour des immeubles inhabitables, que même si le propriétaire ne répond pas, il serait sans doute intéressant de faire une offre d'acquisition aux propriétaires pour ce type d'immeuble. Il serait possible de le rendre habitable et cela éviterait de se retrouver avec un immeuble en très mauvais état, stabilisé, et qui reposera problème dans 15 ans. Il indique également qu'un certain nombre d'immeubles devrait être arasés vu le danger qu'ils représentent pour la sécurité et que personne ne va réparer. Ne serait-il pas possible dans le cadre de l'arrêté de péril de détruire un certain nombre d'immeubles pour permettre une reconstruction de qualité et d'avoir des immeubles habitables ?

Le Maire précise qu'il y a déjà eu des dossiers en particulier impasse PATURAL PUY où il y a eu déconstruction. Cela ne peut pas être fait partout dans le cadre du plan de sauvegarde de mise en sécurité. La commune est soumise à des contingences qui sont propres aux droits d'urbanisme et sur lesquelles elle ne pourra pas aller. Concernant l'achat des bâtiments, cette proposition est paradoxale. En effet, il est souligné une dépense à fonds perdus qu'il serait souhaitable d'éviter mais lors de l'achat, la commune prendra en charge à la fois le bâtiment avec les travaux à faire et l'entretien ainsi que les risques qui l'accompagnent. Cette solution n'est donc pas une économie pour la commune mais au contraire l'expose à des dépenses plus conséquentes.

Sur cette partie mise en sécurité, la commune a déjà dépensé 3 millions d'euros. En termes d'investissement, la mise en état ou la destruction demanderait des sommes malheureusement très largement supérieures et aucune possibilité de recouvrir les fonds. Le maire rappelle que pour l'instant, cela représente un problème de trésorerie et non un problème budgétaire. Si la commune achète et rénove les bâtiments, cela deviendra un problème budgétaire avec une obligation d'inscrire des sommes, de mettre en face des recettes par rapport aux travaux. Pour le moment, les recettes sont fictives mais elles permettent de tenir le budget.

David DEROSSIS précise le contexte concernant le bâtiment rue des Grammonts, à savoir que le propriétaire a été contacté il y a plus de 2 ans déjà pour lui signaler un problème de toiture. Il a été rencontré avec présence du service juridique et un chiffrage a été fait par une entreprise. Le montant des travaux s'élevait à 4 500 -5 000 euros. Aujourd'hui, le toit s'est effondré, les planchers se sont effondrés en même temps que le toit et aujourd'hui le bâtiment présente de vrais problèmes structurels. De plus, ce bâtiment n'est pas seul et isolé, il est encadré par 2 autres bâtiments, c'est tout un îlot de bâtiments qu'il faut traiter et c'est en cela que les travaux sont si coûteux. Il faut traiter l'îlot dans son intégralité.

La démolition complète de l'îlot a été envisagée mais le coût était 3 fois plus élevé, et la démolition seule de ce bâtiment demandait des confortements des autres bâtiments qui étaient aussi très coûteux.

Philippe BARRAU dit que la rénovation de ce bâtiment aurait pu être confiée à la société des HLM si la commune l'avait acheté.

Le Maire précise que les bailleurs sociaux ont aujourd'hui d'énormes problèmes financiers pour l'entretien de leurs propres bâtiments et ne sont pas en capacité à l'heure actuelle d'investir sur n'importe quel bâtiment.

Francis ROUX demande si un état des lieux des prochaines catastrophes a pu être fait.



David DEROSSIS précise que des repérages ont été fait notamment dans le centre-ville où il y a une plus grande concentration de problématiques. Un listing de bâtiments inquiétants a bien été fait et la situation est préoccupante.

3. RENOUVELLEMENT URBAIN

3.1. SUBVENTIONS FACADES

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, quatre dossiers de demande de contribution de propriétaires ont été déposés à la commune pour des travaux de ravalement de façades :

- 2 848,32 euros avenue Joseph CLAUSSAT ;
- 543,95 euros rue du Loup ;
- 1 176,91 euros rue Jean Zay.
- 1246,66 euros 37 rue de Lyon.

Soit un total de subventions s'élevant à 5 815,84 euros.

Le montant total des subventions octroyées depuis le 1^{er} janvier 2024 s'élève à 31 588,59 euros. Aucun des dossiers présenté ne peut prétendre à des contributions TDM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'octroi de ces subventions ;
- **Verse** les subventions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

3.2. LOYER DES JARDINS FAMILIAUX – QUARTIER ST JEAN

Rapporteur : David DEROSSIS, adjoint délégué à l'urbanisme

Depuis 2016, la Ville de THIERS met à disposition de ses administrés 7 parcelles au lieu-dit jardins de Saint-Jean, dans l'objectif de faire profiter aux habitants qui n'en n'ont pas d'un espace extérieur privatif à des fins de cultures vivrières ou d'agrément. Le montant, symbolique, de cette mise à disposition est de 0,2 euros/m² et par an. La taille des jardins varie entre 50 et 65 m². Cela ne va pas sans difficulté, puisque les sommes à percevoir, inférieures à 15 euros, ne peuvent pas faire l'objet d'une facturation.

Aussi, il est proposé d'augmenter la participation à 0,3 euros/m² et par an : avec une participation qui reste symbolique (de 15,9 euros/an à 19,5 euros/an), le mandatement, prévu en juin de chaque année, permettra d'appliquer la contribution aux bénéficiaires des jardins à la pleine saison potagère, indépendamment des changements de locataires qui pourraient se faire en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le nouveau tarif de mise à disposition des jardins familiaux du quartier St Jean d'un montant de 0,3 euros/m²/an à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité



4. SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

4.1. TABLEAU DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteuse : Catherine PAPUT, adjointe déléguée aux associations élargies à la relation citoyenne et à la démocratie de proximité

Dans le cadre du budget 2024, la Ville de THIERS accorde aux associations Thiernoises des subventions destinées à faciliter leur fonctionnement. Le montant total de subventions affectées inscrites au budget 2024 sur l'article 65748 du Budget Principal, est de 539 000 euros, dont la liste est annexée.

Au stade du budget primitif, ces subventions se décomposent de la manière suivante :

- 116 000 euros au titre de subventions relatives à des conventions de partenariat (2 associations)
- 272 000 euros au titre de subventions relatives à des conventions d'objectifs (5 associations)
- 124 490 euros au titre du soutien à la vie associative Thiernoise hors cadre de CPO (84 associations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le tableau des subventions versées aux associations tel que défini en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité

(8 NPPV : Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Isabelle FUREGON, Claude GOUILLON-CHENOT, Pierre CONTIE, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN et David DEROSSIS)

5. FINANCES

5.1. RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2024

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- La structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte**, après débat, du rapport d'orientation budgétaire 2024

Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité



6. MARCHES PUBLICS

6.1. MARCHÉ DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE – AVENANT 2 LOT 6 RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de Thiers a conclu les marchés relatifs aux contrats d'assurance avec :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes - MAIF (79 038 NIORT) - Coût HT/m² : 0,3700 euros H.T. Prime annuelle de 56 158,72 euros TTC – contrat avec franchise de 500 euros en incendie et évènements naturels ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes - PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (75 009 Paris) - Taux : 0,2510% HT de la masse salariale déclarée. Prime annuelle de 21 648,52 euros TTC – contrat avec franchise de 10 000 euros ;
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes - ASSURANCES PILLIOT (62 921 AIR SUR LA LYS CEDEX) - Prime : 20 031,52 euros TTC contrat avec franchise de 300 euros pour les véhicules légers et 600 euros pour les véhicules lourds ;
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité - SOFAXIS (18 110 VASSELAY) - Prime annuelle : 1 880,18 euros TTC – contrat avec seuil d'intervention de 500 euros ;
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus – SMACL ASSURANCES (79 031 NIORT) - Prime annuelle : 1 007,15 euros TTC ;
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires - GRAS SAVOYE (38431 Echirolles Cedex) – Taux appliqué : 0,44 % de la masse salariale appliquée – contrat sans franchise ;

Concernant le Lot 6 – Risques statutaires, la compagnie d'assurance WILLIS TOWERS WATSON France (anciennement GRAS SAVOYE) a informé la collectivité d'une revalorisation du taux de cotisation du contrat d'assurance statutaire suite à l'impact de la dernière réforme des retraites allongeant l'âge légal du départ en retraite et ainsi l'engagement de l'Assureur.

Dans ces conditions, le taux de cotisation annuelle passe de 0,44% à 0,45% à compter du 1^{er} janvier 2024. L'impact financier sera de l'ordre de 500 euros TTC supplémentaires pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant 2 du Lot 6 – Risques statutaires avec la société WILLIS TOWERS WATSON ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité

6.2. MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE MATERIELS ET LICENCES INFORMATIQUES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Un groupement de commandes a été créé entre la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour l'achat de matériels et licences informatiques.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, avec publication sur le profil acheteur Centre Officielles, ainsi que dans le BOAMP et le JOUE le 8 février 2024, avec une remise des offres prévues le 13 mars 2024.

Lors de sa réunion du 27 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a étudié les offres selon les critères d'analyse définis au Règlement de consultation et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Achat de matériels informatiques : entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION (13013 MARSEILLE)



- Lot 2 – Achat de licences informatiques : entreprise GINKGO SARL (63800 COURNON D'AUVERGNE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire à signer les marchés suivants pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :**
 - Lot 1 – Achat de matériels informatiques avec l'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION (13013 MARSEILLE) pour un montant maximum de commandes annuel de 35 000 euros HT pour la Ville de Thiers et 35 000 euros HT pour la CCTDM,
 - Lot 2 – Achat de licences informatiques avec l'entreprise GINKGO SARL (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant maximum de commandes annuel de 7 000 euros HT pour la Ville de Thiers et 7 000 euros HT pour la CCTDM

Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

6.3. MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES – ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES POUR LES VEHICULES ET ENGINS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Un groupement de commandes a été créé entre la Ville de Thiers et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour la fourniture de carburants par cartes accréditives pour l'ensemble des véhicules et engins des deux entités.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, avec publication sur le profil acheteur Centre Officielles, ainsi que dans le BOAMP et le JOUE le 14 février 2024, avec une remise des offres prévues le 20 mars 2024.

Lors de sa réunion du 27 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a étudié les offres selon les critères d'analyse définis au Règlement de consultation et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Sans plomb 95 et 98 : entreprise SHELL France SAS (92800 PUTEAUX)
- Lot 2 – Gasoil : entreprise PIREYRE FUEL (63300 THIERS)
- Lot 3 – GNR : entreprise PIREYRE (63300 THIERS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise le Maire à signer les marchés suivants pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :**
 - Lot 1 – Sans plomb 95 et 98 : entreprise SHELL France SAS (litrage minimum annuel : 2500 L en sans plomb 95 et 1 000 L en sans plomb 98 pour la Ville de Thiers / 1 000 L en sans plomb 95 et 1000 L en sans plomb 98 pour la CCTDM - Litrage maximum annuel de 5 000 L en sans plomb 95 et 2 000 L en sans plomb 98 pour la Ville de Thiers / 2 000 L en sans plomb 95 et 2000 L en sans plomb 98 pour la CCTDM)
 - Lot 2 – Gasoil : entreprise PIREYRE FUEL (litrage minimum annuel de 40 000 L pour la Ville de Thiers et 105 000 L pour la CCTDM / Litrage maximum annuel de 65 000 L pour la Ville de Thiers et 130 000 L pour la CCTDM)
 - Lot 3 – GNR : entreprise : PIREYRE FUEL (litrage minimum annuel de 8 000 L pour la Ville de Thiers et 2 000 000 L pour la CCTDM / Litrage maximum annuel de 15 000 L pour la Ville de Thiers et 4 000 L pour la CCTDM).

Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité



6.4. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - AVENANT 1 LOT 2

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Par une délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution des marchés suivants :

- Lot 1 – Echafaudages : entreprise SPEED ECHAFAUDAGES pour un montant de 34 438,78 euros HT,
- Lot 2 - Curage/Gros œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT,
- Lot 3 - Etanchéité/Zinguerie : entreprise ETANCHEA pour un montant de 95 777,21 euros HT,
- Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398,40 euros HT,
- Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT,
- Lot 7 - Serrurerie : entreprise ACC pour un montant de 211 119,40 euros HT
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIETE NOUVELLE L'EBENE pour un montant de 27 525,95 euros HT,
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT,
- Lot 13 – Electricité : entreprise ELEC INDUSTRIE pour un montant de 108 530,76 euros HT,
- Lot 14 - Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire : entreprise THIERS CHAUFFAGE (63300 THIERS) pour un montant de 191 684 euros HT

Par une délibération en date du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution des marchés suivants :

- Lot 10 - Chape et revêtements de sol : entreprise PERETTI (43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE) pour un montant de 42 912,47 euros HT,
- Lot 11 : Ascenseur : entreprise ORONA (63170 AUBIERE) pour un montant de 73 000 euros HT.

Enfin, par une délibération en date du 14 novembre 2023 le Conseil Municipal a voté l'attribution du lot 4 – Charpente métallique à l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (15130 SANSAC-DE-MARMIESSE) pour un montant de 136 792,13 euros HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires (article L.2194-1 6° et R2194-8 du Code de la commande publique) :

- Lot n°2 – Curage/Gros œuvre : pose de platine de pré scellement et carottages, terrassement manuel au RDC, chape ciment dans cabinet d'exposition pour un montant de 5 451 euros HT, déplacement de gravats pour un montant de 1 280 euros HT, soit une plus-value de 6 731 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant 1 du Lot 2 – Curage/Gros œuvre avec l'entreprise SORAMA d'un montant de 6 731 euros HT portant le montant du marché à 406 062,89 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°8 - Approbation à la majorité avec 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID)

En cohérence avec l'avis du groupe sur le projet du CAC tel que proposé, le choix est fait de s'abstenir pour les décisions en découlant.



6.5. MARCHÉ DE TRAVAUX REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE THIERS - LOT 12 AVENANT 3

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Lot 12 – Revêtements sols souples a été attribué à l'entreprise GROUPE BERNARD pour un montant de 60 821.86 euros HT (comprenant les avenants 1 et 2).

L'Architecte des Bâtiments de France a donné ses dernières préconisations concernant la réfection de l'escalier monumental de la Médiathèque (pour rappel : escalier patrimonial repéré au PSMV) : traitement des marches au plus proche de l'aspect de la pierre d'origine avec un aspect bouchardé.

Or, l'entreprise GROUPE BERNARD n'est pas en capacité technique de réaliser les travaux demandés.

Dans ces conditions, il est proposé de retirer les prestations liées aux travaux sur l'escalier monumental du marché de l'entreprise, soit une moins-value de 18 672,50 euros HT. Les travaux seront réalisés par une autre entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°3 du Lot 12 – Revêtements sols souples avec l'entreprise GROUPE BERNARD d'un montant de - 18 672,50 euros HT portant le montant du marché de 60 821.86 euros HT à 42 149.36 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois en fonction des différents mouvements et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non-complets nécessaires aux fonctionnements des services.

A effet du 1^{er} mai 2024, il est envisagé la suppression des emplois suivants :

- Filière culturelle :
 - Musicien intervenant Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe 10/20èmes (Augmentation justifiée par le Projet de CHAM Vocale Classe à Horaires Aménagées)
- Filière administrative :
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (suite à un changement de filière à la demande de l'agent)

Ces suppressions ont été soumises en Comité Social Territorial du 16 février 2024 et ont recueilli un avis favorable.

Le projet porte donc sur 2 suppressions de poste. Il ne s'agit pas de suppressions nettes puisque le poste de musicien intervenant a été transformé en poste à temps plein et l'agent qui a changé de filière est toujours au sein de la collectivité.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité

7.2. AUGMENTATION DES MONTANTS D'INDEMNISATION COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Pour rappel, le 16 juin 2022 le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser à titre exceptionnel (en cas de départ en retraite après une période de longue maladie, de mise en disponibilité, de disponibilité d'office) la monétisation du Compte Epargne Temps (CET).

Au 1er janvier 2024, les barèmes des indemnités dans le cadre du Compte Epargne-Temps (CET) ont été modifiés par un arrêté publié au Journal officiel le 29 novembre 2023.

Ces montants modifiés sont les suivants :

- Catégorie A : 150 euros bruts (contre 135 euros)
- Catégorie B : 100 euros bruts (contre 90 euros)
- Catégorie C : 83 euros bruts (contre 75 euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des emplois telle que définie ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 20 heures 35.

Le secrétaire de séance,

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT

Le Maire,

Stéphane RODIER



